



---

**ARRETE N° ARI\_2026\_207**

---

**Direction Générale des Services**

**Réf. : AZ/CR/CR/JLF/MR**

**Nomenclature : 6.1.3**

**ARRETE TEMPORAIRE :**  
**PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION SUR LA RUE FONTAINE DU TRONC POUR L'ENTREPRISE SRV BAS MONTEL (MANDATEE PAR LA COMMUNE DE BOLLENE) EN VUE DE TRAVAUX RACCORDEMENT ELECTRIQUE AU RESEAU ENEDIS DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE LOUIS ARAGON, DU 20 AU 24 AVRIL 2026**

**Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 et modifiée,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 13 juin 2022,

**Vu** le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

**Vu** l'arrêté municipal n° ARI\_2026\_198 du 27 mars 2026, portant délégation de fonction à monsieur Claude FROMENT, Adjoint au Maire,

**Vu** le marché public du 1<sup>er</sup> octobre 2025, relatif à la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage,



Ville de Bollène

---

## ARRETE N° ARI\_2026\_207

---

Vu l'arrêté municipal n° ARI\_2025\_728 du 30 décembre 2025 portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la rue de la Tour pour l'entreprise BRAJA VESIGNE (mandaté par la commune de Bollène) en vue de travaux de création d'un parc et d'un théâtre de verdure sur la rue de la Tour, du 5 janvier au 31 août 2026,

Vu la demande présentée par laquelle l'entreprise SRV BAS MONTEL (demeurant 863, chemin de la Malautière – 84700 SORGUES) sollicite la réglementation de voirie nécessaire à la réalisation des travaux de raccordement de câbles électriques au réseau Enedis dans le cadre de l'aménagement d'un parc et d'un théâtre de verdure,

**Considérant** que des travaux sur la rue Fontaine du Tronc nécessitent que l'entreprise SRV BAS MONTEL prenne les mesures indispensables dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

### ARRÊTE

#### **REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION :**

**ARTICLE 1** – Du 20 au 24 avril 2026, le stationnement et la circulation seront temporairement réglementés sur la rue Fontaine du Tronc dans les conditions définies ci-après.

**Information importante :** Dans le cadre de l'aménagement d'un parc et d'un théâtre de verdure sur l'Espace Louis Aragon, le stationnement et la circulation sont réglementés par l'entreprise BRAJA VESIGNE sur les rues de la Tour et Fontaine du Tronc, du 5 janvier au 31 août 2026. Le pétitionnaire devra se conformer aux prescriptions de signalisation déjà mise en place.

**ARTICLE 2** – Le stationnement est interdit sur la zone des travaux qui sera barrée à la circulation.

L'accès aux riverains sera maintenu.

Le responsable des travaux devra prendre toutes les mesures de protection et de signalisation nécessaires afin d'assurer la lisibilité, la propreté et la sécurité du chantier, ainsi que la sécurité des usagers (piétons et automobilistes) de jour comme de nuit.

#### **Signalisation :**

L'implantation de la signalisation sera réalisée sur la base des indications de l'entreprise (Cerfa n° 14024\*01) et du manuel de chantier.

La mise en place de la signalisation est à la charge du pétitionnaire.



---

## ARRETE N° ARI\_2026\_207

---

### **Rue Fontaine du Tronc :**

– Un panneau de type KC1 « Route barrée » jouté d'un panneau de type AK5 « Travaux » de part et d'autre de la zone de chantier est à la charge du demandeur.

### **Observation :**

– L'arrêté doit impérativement être fixé aux panneaux de signalisation du chantier.

### **Entretien de la voirie :**

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et de ses abords.

Les déblais de chantier provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à la charge du pétitionnaire. Les bords de mise en décharge devront être laissés à disposition.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe T2 conformément à la réglementation en vigueur.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté.

Le pétitionnaire balisera de jour comme de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux.

La signalisation devra être maintenue pendant la durée du chantier. Elle sera déposée par le pétitionnaire dès qu'il n'en aura plus l'utilité.

Au cas où certains panneaux de signalisation permanente devraient être masqués pour éviter toute confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seraient mis en place de manière à ne pas détériorer les panneaux existants.

**ARTICLE 3** – Le chantier sera conduit le plus rapidement possible.

**ARTICLE 4** – Le pétitionnaire est chargé du règlement de la circulation au droit de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur. Il demeurera responsable des accidents qui pourraient résulter de l'encombrement ou de l'état de la chaussée.

**ARTICLE 5** – Pour tous travaux risquant de perturber même momentanément la circulation (réduction de largeur notamment), le pétitionnaire devra préalablement et obligatoirement prévenir les Services de Secours. La responsabilité du pétitionnaire sera engagée en cas d'incident provoqué par le non-respect de cet article.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu d'application.



Ville de Bollène

## ARRETE N° ARI\_2026\_207

**ARTICLE 7** – L'autorisation est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des dispositions susmentionnées, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

**ARTICLE 8** – Cet arrêté devra être présenté à toute réquisition des services de police.

**ARTICLE 9** – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 10** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 11** – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 15 AVR 2026



Claude FROMENT

Adjoint au Maire

Reçu en Préfecture le :

Affiché le : *mis en ligne le 15/04/2026*

Notifié le :

Exécutoire le :



